



REGLEMENT TRAIL SABLE ET FORET «PATRICK FOUGERE»

DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021

LOTS aux 900 premiers inscrits

DEPART : 9h30 pour le 25 km et 10h pour le 14 km 500, 10h15 benjamins et minimes, base nautique, Parc Raymond Vignes à St Palais sur Mer.

ARRIVEE : devant la base nautique, Parc Raymond Vignes à St Palais sur Mer.

PARCOURS : 14 km 500 et 25 km sur les communes de St Palais sur Mer et St Augustin sur Mer. Chemins forestiers et routes goudronnées, passage sur la plage. Signaleurs aux carrefours et sur le parcours avec téléphone portable. Itinéraire balisé. **Barrière horaire au 16 km parking du Flandre – 11h30**

Pour les benjamins et les minimes tour du lac sur le parc Raymond Vignes.

PROTOCOLE COVID-19 : (le règlement pourrait changer en fonction de la situation au moment du trail)

CONCURRENTS

- Signature de la charte de l'athlète : l'athlète devra avoir signé et retourné la charte pour valider son inscription.
- Chaque concurrent doit se munir d'un masque.
- **PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE**
- Port du masque (tour de cou ou buff non autorisés) obligatoire à partir de l'entrée sur le site.
- Port du masque obligatoire sur la zone de départ puis quelques minutes avant le départ vous pourrez enlever le masque et le mettre dans leur sac ou poche.
- Les concurrents doivent remettre leur masque une fois la ligne d'arrivée franchie pour accéder à l'enlèvement des puces et au ravitaillement.
- A l'arrivée, pas de table de ravitaillement, uniquement remise à chaque concurrent d'un sac avec des ravitaillements emballés + table boisson.
- Obligation pour tous les concurrents de se munir d'un contenant à liquide (flasque, gourde, poche, gobelet...) afin qu'on le serve à partir de bouteilles.
- Départ par vagues : les concurrents seront informés par mail avant la course de l'horaire de départ en fonction du numéro de dossard.
- Suppression de la buvette/restauration pour les athlètes.

BÉNÉVOLES

- Tous les bénévoles seront équipés de masques, l'organisation leur en remettra s'ils n'en sont pas équipés.
- Les bénévoles doivent signer la charte du bénévole avant la course.

SITE / DIVERS

- Désignation d'un référent COVID-19 sur le site qui veillera à l'application et au respect des recommandations.
- Balisage de circuits et de couloirs pour les retraits de dossards et le ravitaillement.
- Une issue va être créée sur le site afin de faire un sens unique et de ne pas emprunter la même issue pour entrer et sortir.
- Tracé au sol des traits distants d'1 m dans les couloirs.
- Interdiction de l'accès aux spectateurs sur la zone proche de l'arrivée sans pass sanitaire.
- Adaptation de l'espace médical avec réservation d'un espace dédié pour suspicion de COVID-19 équipé des équipements de protection et de distanciation.
- Pas de kiné à l'arrivée.
- Poubelles ouvertes.
- Protocole : simplifié, les athlètes se désinfectent les mains avant de monter avec leur masque sur le podium.
- Mise à disposition de gel à différents points : retrait des dossards, ravitaillements...

PARTICIPANTS : Sur le 14 km 500 : nés en 2006 (cadets) et avant.

Sur le 25 km (dont 123 m D+ soit 1 km supplémentaire): nés en 2002 (espoirs) et avant.

Sur le 2,2 km benjamins nés en 2009– 20010 et sur le 3,6 km minimes nés en 2007 - 2008.

INSCRIPTIONS :

- **Par courrier jusqu'au 22 Novembre** à envoyer à : Maité GALERON 82 Avenue de Rochefort – apt 51 17200 ROYAN
Tél 06 77 35 40 79, - maite.galeron@wanadoo.fr

TARIFS : 14€ pour le 14 km 500, 18€ pour le 25 km. Augmentation de 4€ à partir du 15 Novembre.

Paiement par chèque à l'ordre de l' **AC St palais**. Tout bulletin non accompagné d'un paiement ne sera pas pris en compte.

- **En ligne jusqu'au 5 Décembre 19h sur le site** : <http://www.ok-time.fr/competition/trail-sable-foret-2021>

PAS D'INSCRIPTIONS SUR PLACE

ANNULATION : en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant, un certificat médical ou un justificatif devra être adressé pour le remboursement. En cas de crise sanitaire ou de catastrophe naturelle un remboursement à hauteur de 75 % du prix de votre inscription ou un report sur l'année suivante sera possible sur demande.

RAVITAILLEMENTS : pas de solide à l'arrivée/sur **le parcours TRAIL EN AUTOSUFFISANCE**

ACCOMPAGNATEURS : non autorisés afin de préserver la nature.

POSTE DE SECOURS : Croix Rouge avec 1 unité à Saint Augustin sur Mer (lieu dit Papéicaud) et 1 unité à l'arrivée à Saint Palais sur mer. Présence d'un médecin et d'un défibrillateur à l'arrivée.

CLASSEMENTS et RECOMPENSES : lot aux 900 premiers inscrits, et aux 3 premiers (F et H) au scratch ainsi que le 1^{er} de chaque catégorie. Pas de cumul. Participation au «Challenge Trail 17»

ASSURANCE : l'organisation est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès des Mutuelles de Poitiers Assurances, cabinet Yoann Blay à Royan 17200

RETRAIT DES DOSSARDS : Samedi 4 Décembre de 15h00 à 19h à la base nautique du Parc Raymond Vignes à St Palais sur Mer et Dimanche 5 Décembre de 7h30 à 9h. **Carte d'identité obligatoire.**

DOUCHES : au gymnase de St Palais sur Mer. SI LE PROTOCOLE LE PERMET

DIVERS : Des bénévoles suivront le dernier concurrent et ramasseront les éventuels détrit. Chaque bénévole sur le parcours sera en possession d'une couverture de survie, eau, sucre.

EPREUVE OUVERTE AUX CONCURRENTS DETENTEURS DU PASS SANITAIRE :

- d'une **licence FFA** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, en cours de validité à la date de la manifestation.
- d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, en cours de validité à la date de la manifestation, **mentionnant sport en compétition ou course à pied en compétition.**
- d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de la course à pied ou sport en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

EN CAS DE LITIGE, SEUL LE COMITÉ ORGANISATEUR EST HABILITÉ À JUGER.

IMPORTANT : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. **Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et visible de face.** L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident suite à ce type de situation.

LES CONCURRENTS S'ENGAGENT A RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE ET A NE PAS JETER LEURS DETRITUS SUR LE PARCOURS.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :

Les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA

Contact : Maité Galeron : 06 77 35 40 79. maite.galeron@wanadoo.fr

Maison des Associations - 13 rue des écoles - 17420 St Palais sur Mer
Tél : 06 77 35 40 79 – mail : acstpalais@gmail.com
site : <https://www.acstpalaissurmer.com>